



Conseil municipal du 14 décembre 2021

18h 00

Compte-rendu

Le quatorze décembre 2021, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe CABRI, Maire.

Présents :

M. BELOT, Mme BRIÈRE, M. RAVET, Mme THIBAUT, Mme LACHAMP, Mme PERRIN, M. ROBERT, Mme NOUGUÈS, Mme RICHARD, Mme LAHDELMA, Mme JOUBERT, Mme DUBUS-HÉRAUD, M. GLÉMET, M. RODIER, M. PITEAU (arrivée à 18h 07), M. GADRAS (à partir de 18h 18)

Pouvoirs :

M. CARRÉ donne pouvoir à Mme THIBAUT

M. BEAUFFIGEAU donne pouvoir à M. BELOT

Mme AUBOIN-HANNOYER donne pouvoir à M. CABRI

Mme POTHIER donne pouvoir à M. GADRAS

M. BELOT Nicolas donne pouvoir à Mme PERRIN

M. MASSON donne pouvoir à Mme NOUGUES

Date de convocation : 7 décembre 2021

Secrétaire de séance : Mme PERRIN

Ordre du jour :

1. Détermination des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2022
2. Proposition d'assistance financière au Syndicat de voirie 17
3. Budget principal - Décision modificative n°2
4. Budget annexe « Cinéma » - Décision modificative n° 1
5. Budget annexe « Assainissement » - Décision modificative n° 1
6. Budget annexe Aire de camping-car - Décision modificative n° 1
7. Budget annexe Eaux et géothermie - Décision modificative n° 1
8. Budget annexe Halte-Garderie - Décision modificative n° 1
9. Budget annexe Centre de loisirs - Décision modificative n° 1
10. Investissement : autorisation donnée au Maire avant l'adoption du budget primitif 2022
11. Admissions en non-valeurs
12. Réhabilitation de l'immeuble L (cadastré AA 0002) à la résidence Philippe
13. Subventions complémentaires aux associations
14. Participation au voyage scolaires - école Malraux
15. Dénomination de la parcelle cadastrée 265
16. S.I.E.M.L.F.A – Modification des statuts
17. Prélude au printemps 2022
18. Modification du règlement intérieur du Conseil municipal
19. Création d'une commission de délégation du service public et élection des membres
20. Délégation de service public - mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

- 21. Service public de l'eau potable - approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service
- 22. Service public de l'assainissement - approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service
- 23. Modifications du tableau des effectifs
- 24. Instauration du télétravail
- 25. Mise en place de la télédéclaration mensuelle de la taxe de séjour à l'office de tourisme municipal
- 26. Acceptation du produit de la vente de peupliers

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

Approuve le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2021.

N°21.12.14.01. Détermination des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Maire proposera au Conseil d'approuver les tarifs municipaux pour 2022

Monsieur le Maire indique qu'une majoration de 2% est appliquée sur les principaux tarifs.

La modification des tarifs des structures suivantes sont proposés :

Un ajout de tarif relatif aux conférences proposées au cinéma ainsi qu'au Pass Culture.

En vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délibérations sont prises annuellement pour fixer

Considérant la nécessité de fixer annuellement par délibération, les conditions d'augmentation des tarifs de fréquentation ou d'usage des services publics communaux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

Fixe les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Centre de loisirs

Les seuils du quotient familial applicables aux tarifs du CLSH sont ceux de la cantine. Les réductions appliquées en fonction des ressources concernent toutes les familles, qu'elles soient domiciliées ou non à Jonzac (demande de la C.A.F.)

<u>Point accueil jeunesse</u>	rue H. Bertin	2,55 €	2,60 €
	Parc Marthe	2,81 €	2,85 €

<u>Journée sans repas</u>	10,97 €	11,20 €
Quotient familial 1 CAF	3,21 €	3,30 €
Quotient familial 2 CAF	6,48 €	6,60 €
Quotient familial 3 CAF	8,36 €	8,50 €
Familles dépendant du régime général de la sécurité sociale	9,74 €	9,90 €
Majoration pour les résidents hors canton de Jonzac	3,57 €	3,65 €

<u>Demi-journée sans repas</u>	5,56 €	5,70 €
Quotient familial 1 CAF	1,63 €	1,70 €
Quotient familial 2 CAF	3,21 €	3,30 €
Quotient familial 3 CAF	4,18 €	4,30 €
Familles dépendant du régime général de la sécurité sociale	5,00 €	5,10 €
Majoration pour les résidents hors canton de Jonzac	1,84 €	1,90 €

<u>Suppléments sorties</u>		
N° 1	1,12 €	1,15 €
N° 2	3,52 €	3,60 €
N° 3	5,92 €	6,00 €
N° 4	9,44 €	9,60 €
N° 5	17,60 €	17,70 €
Majoration pour dépassement horaire	4,00 €	4,10 €
Majoration pour le créneau horaire CLSH de 7h30 à 8h30	0,50 €	0,50 €
Majoration pour le créneau horaire CLSH de 17h30 à 18h30	0,50 €	0,50 €

<u>Mini camp</u>		
QF 1 CAF	8,16 €	8,30 €
QF 2 CAF	15,35 €	15,65 €
QF3 CAF	21,88 €	22,30 €
Familles dépendant du régime général de la sécurité sociale	28,46 €	29,00 €
Hors régime CAF	29,53 €	30,10 €
Majoration pour les résidents hors canton de Jonzac	3,57 €	3,60 €

<u>Garderie périscolaire</u>		
<i>1 heure de garde (matin)</i>		
QF 1 CAF	0,65 €	0,70 €
QF 2 CAF	1,25 €	1,30 €
QF3 CAF	1,75 €	1,80 €

Taux plein	1,95 €	2,00 €
------------	--------	--------

1 heure de garde (soir - goûter inclus))

QF 1 CAF	0,65 €	1,50 €
QF 2 CAF	1,25 €	2,10 €
QF3 CAF	1,75 €	2,60 €
Taux plein	1,95 €	2,80 €

2 heures de garde

QF 1 CAF	1,15 €	1,20 €
QF 2 CAF	2,35 €	2,40 €
QF3 CAF	3,03 €	3,10 €
Taux plein	3,50 €	3,60 €

3 heures de garde

QF 1 CAF	1,65 €	1,70 €
QF 2 CAF	2,85 €	2,90 €
QF3 CAF	3,50 €	3,60 €
Taux plein	4,00 €	4,10 €

Repas pris au CLSH :

Les repas pris au CLSH sont facturés au même prix que les repas pris à l'école, en fonction du quotient familial.

Cantine scolaire

Quotient familial

Les réductions de tarifs établies en fonction du quotient familial ne sont applicables qu'aux enfants dont les parents sont domiciliés à Jonzac. Pour les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à Jonzac, le tarif applicable est le tarif "quotient familial supérieur au quotient familial intermédiaire".

Quotient familial minimum	620,97 €
Quotient familial maximum	779,14 €

Écoles primaires

Ticket journalier et stagiaires non rémunérés	3,21 €	3,30 €
---	--------	--------

Paiement mensuel : le repas

Quotient familial inférieur au quotient familial minimum	2,24 €	2,30 €
Quotient familial inférieur au quotient familial intermédiaire	2,55 €	2,60 €
Quotient familial supérieur au quotient familial intermédiaire	2,91 €	3,00 €

Écoles maternelles

Ticket journalier	2,55 €	2,60 €
-------------------	--------	--------

Paiement mensuel : le repas

Quotient familial inférieur au quotient familial minimum	1,68 €	1,70 €
Quotient familial inférieur au quotient familial intermédiaire	2,09 €	2,10 €
Quotient familial supérieur au quotient familial intermédiaire	2,24 €	2,30 €

Adultes

Non surveillant et stagiaires rémunérés	5,36 €	5,46 €
Stagiaires non rémunérés	3,26 €	3,30 €

Études surveillées

1 heure	1,55 €	1,60 €
---------	--------	--------

Salles communales

Salle des Fêtes**Bals et banquets**

Sociétés locales	chauffée	247,50 €	252,00 €
	non chauffée	197,00 €	200,00 €
Privés ou extérieurs	chauffée	392,50 €	400,00 €
	non chauffée	338,80 €	345,00 €

Réunions et spectacles

Sociétés locales	chauffée	126,50 €	129,00 €
	non chauffée	114,00 €	116,00 €
Privés ou extérieurs	chauffée	166,00 €	169,00 €
	non chauffée	144,00 €	146,00 €

Cuisine

Sociétés locales	41,50 €	42,50 €
Privés ou extérieurs	64,50 €	65,50 €

Salles n° 2 et 3

Aux entreprises par séance	chauffée	54,00 €	55,00 €
	non chauffée	36,50 €	37,50 €

Théâtre

Sociétés locales	chauffé	124,00 €	126,00 €
	non chauffé	113,00 €	115,00 €
Privés ou extérieurs	chauffé	160,00 €	162,00 €
	non chauffé	145,00 €	147,00 €

Les Carmes

La semaine (tout l'étage) pour les expositions	chauffé	167,00 €	170,00 €
	non chauffé	121,00 €	123,00 €
La journée (tout l'étage)		24,50 €	26,00 €

Gîte de Chailleret

Rez-de-chaussée, la journée	194,00 €	197,00 €
Rez-de-chaussée, le week-end (du vendredi 16h00 au lundi 9h00)	365,50 €	370,00 €
Rez-de-chaussée, la semaine	970,00 €	990,00 €
Gîte complet (avec 1er étage), la journée	327,00 €	333,00 €
Gîte complet (avec 1er étage), le week-end (du vendredi 16h00 au lundi 9h00)	488,00 €	498,00 €
Gîte complet (avec 1er étage), la semaine	1 618,00 €	1 650,00 €
Forfait ménage rez-de-chaussée	122,00 €	124,00 €

Forfait ménage gîte complet	244,00 €	248,00 €
-----------------------------	----------	----------

Cimetière

Concession trentenaire, le m²	75,50 €	77,00 €
Concession cinquantenaire, le m²	149,00 €	152,00 €
Vacations funéraires (le maxi prévu par le CGCT est de 25 €).	25,00 €	25,50 €
Columbarium		
Concession de 15 ans pour une case	580,00 €	591,00 €
Concession de 30 ans pour une case	1 150,00 €	1 170,00 €
Concession de 15 ans pour une sépulture individuelle "cavurne"	1 380,00 €	1 407,00 €
Concession de 30 ans pour une sépulture individuelle "cavurne"	2 755,00 €	2 810,00 €
Dispersion des cendres et pose d'une plaque sur la table du souvenir :	115,00 €	117,00 €
Fourniture et pose de plaque gravée sur le columbarium	115,00 €	117,00 €

Droits de place (y compris les samedis)

Redevance d'encombrement des forains stationnant sur la place, les mardis et vendredis	35,00 €	35,70 €
--	---------	---------

Sous le marché couvert

Boucherie-charcuterie-crèmerie-boulangerie (vitrine frigorifique) par marché, au mètre linéaire	2,50 €	2,55 €
---	--------	--------

Banc libre : fruits, légumes, etc. (le mètre linéaire par marché, par abonnement semestriel, à l'avance)	1,50 €	1,55 €
--	--------	--------

Redevance pour raccordement aux réseaux	76,00 €	77,50 €
Une remise de 10% est accordée pour tous les abonnements annuels, à l'exception des redevances pour les raccordements aux réseaux		

Sur les places et les voies publiques

Application du calcul au mètre linéaire (largeur maximum 2,50 m)	0,66 €	0,70 €
par marché, par abonnement semestriel		

Redevance pour raccordement aux réseaux (comme ci-dessus) par an	76,00 €	77,50 €
Une remise de 10% est accordée pour tous les abonnements annuels, à l'exception des redevances pour les raccordements aux réseaux		

Occasionnels (suivant les places disponibles)

Forfait donnant droit à 5 ml	4,25 €	4,35 €
le ml supplémentaire	0,66 €	0,67 €

Pépiniéristes, horticulteurs, etc....	3,60 €	3,65 €
---------------------------------------	--------	--------

Matériel agricole ou industriel ou maison en exposition-vente : le ml	0,40 €	0,45 €
---	--------	--------

Camions-magasins d'outillage ou de linge, etc. , en dehors des jours de marché : forfait	115,00 €	117,00 €
--	----------	----------

Cirque sur le parc des expositions (par jour)

Petits cirques et assimilables à des petits cirques, en dehors des jours de marché	35,50 €	35,50 €
Cirques sur le parc des expositions	257,50 €	257,50 €

Aire de stationnement des camping-cars

24 heures de stationnement, 2 heures d'électricité, 10 minutes d'eau	9,00 €	9,00 €
Électricité supplémentaire (par tranche de 4 heures)	2,00 €	2,00 €
Électricité supplémentaire (par tranche de 8 heures)	4,00 €	4,00 €
Eau supplémentaire (par tranche de 10 minutes)	2,00 €	2,00 €
Forfait vidange-recharge (accès limité à 1 heure)	2,00 €	2,00 €

Cinéma Le Familia

<u>tarif plein :</u>	7,20 €	7,30 €
-----------------------------	--------	--------

tarif réduit

Demandeur d'emploi, famille nombreuse, moins de 18 ans, sénior, IME de Jonzac	6,20 €	6,30 €
---	--------	--------

Abonnements :

Carnet de 10 places	61,00 €	62,00 €
Carnet de 100 places	600,00 €	610,00 €
Carnet de 500 places	2 950,00 €	3 000,00 €
Carnet de 1000 places	5 800,00 €	5 900,00 €

Supplément location lunettes 3D

1,00 €	1,00 €
--------	--------

Scolaires

Collégiens, lycéens et apprentis (dans le cadre du programme)	2,50 €	2,50 €
Élèves des classes d'élémentaires (dans le cadre du programme)	2,50 €	2,50 €
Maternelles au cinéma	2,50 €	2,50 €

Tarifs spéciaux

Conférence		3,00 €
------------	--	--------

Pass culture

ticket à l'unité	4,40 €	4,40 €
carnet de 6 tickets	22,00 €	22,00 €

Séance privée, pour film de moins de 2 mois de sortie

Prix de la place, pour un groupe de 100 personnes et plus	5,10 €	5,20 €
---	--------	--------

Séance privée, pour film de plus de 2 mois de sortie

Prix de la place, pour un groupe de 100 personnes et plus	4,60 €	4,70 €
---	--------	--------

Séance privée, groupe de 60 à 99 personnes

4,40 €	4,50 €
--------	--------

pour tous les spectateurs, le lundi

5,30 €	5,40 €
--------	--------

pour tous les spectateurs, le mercredi à 15h00

5,30 €	5,40 €
--------	--------

pour tous les spectateurs, les autres séances du mercredi

6,20 €	6,30 €
--------	--------

pour les groupes de 20 à 49 personnes, en séance normale, à l'unité

5,30 €	5,40 €
--------	--------

pour les groupes de 50 à 99 personnes, en séance normale, à l'unité	4,60 €	4,70 €
pour les groupes de 100 personnes et plus, en séance normale, à l'unité	3,75 €	3,80 €
cinépitchoun, prix unique pour tous les spectateurs	5,00 €	5,00 €
Prix "jeunes" : pass base de loisirs, et pour les internes lycéens et en apprentissage accompagnés par un encadrant	5,30 €	5,40 €
ciné resto et autres formules assimilables	5,30 €	5,40 €
contenus alternatifs (spectacles, etc.)	8,60 €	8,80 €
contenus alternatifs (spectacles, etc.) retransmis en différé	10,20 €	10,40 €
contenus alternatifs (spectacles, etc.) retransmis en direct (jusqu'à 2 heures)	13,30 €	13,60 €
contenus alternatifs (spectacles, etc.) retransmis en direct (plus de 2 heures)	16,00 €	16,30 €

Exonérations

Accompagnateurs des scolaires, projectionnistes du cinéma, titulaires de la carte AFCAE (Association Française de Cinéma d'Art et Essai)

Location des salles de cinéma (du lundi au vendredi seulement)

Petite salle

le matin (de 8h00 à 12h30)	95,00 €	97,00 €
l'après-midi (de 12h30 à 18h00)	125,00 €	127,00 €

Grande salle

le matin (de 8h00 à 12h30)	185,00 €	189,00 €
l'après-midi (de 12h30 à 18h00)	250,00 €	255,00 €

Diffusion d'une publicité avant les projections

Spot de 10 secondes	1 200,00 €	1 200,00 €
Spot de 15 secondes	1 500,00 €	1 500,00 €

Conférences Culture du Monde

adultes	4,90 €	5,00 €
tarif réduit (enfants et groupe de 10 personnes et plus)	4,40 €	4,50 €

Concerts de jazz

tarif plein	15,00 €	15,00 €
tarif réduit (moins de 16 ans)	5,00 €	5,00 €

Location du temple

la journée	75,00 €	76,00 €
------------	---------	---------

Aides aux particuliers

Détermination

2021 25% de la dépense plafonnée à 10 700 € TTC (soit 2 675 €)

Ravalement des façades

2021 30% de la dépense plafonnée à 42,00 € TTC par m² de façade rénovée (soit 12,30 €)

Frais de garde des animaux

frais de conduite des animaux au chenil (forfait)	42,50 €	43,30 €
frais de garde, de nourriture et de nettoyage (par jour)	6,60 €	6,75 €

Eau industrielle

part fixe (HT)

<i>abonnement de base</i>	100,00 €	102,00 €
<i>abonnement pour une conso. annuelle comprise entre 2 000 et 10 000 m3</i>	1 000,00 €	1 020,00 €
<i>abonnement pour une conso. annuelle comprise entre 10 000 et 25 000 m3</i>	5 000,00 €	5 100,00 €
<i>abonnement pour une conso. annuelle comprise entre 25 000 et 50 000 m3</i>	10 000,00 €	10 200,00 €
<i>abonnement pour une conso. annuelle comprise entre 50 000 et 120 000 m3</i>	20 000,00 €	20 400,00 €
<i>abonnement pour une conso. annuelle supérieure à 120 000 m3</i>	30 000,00 €	30 600,00 €
part variable (€ HT / m3)	0,8000 €	0,82 €

Géothermie

R1 froid - consommation (€ HT / MWh)	74,00 €	75,50 €
R1 chaud - consommation (€ HT / MWh)	21,00 €	21,50 €
R2 - puissance souscrite (€ HT / kW)	73,00 €	74,50 €

Chauffage urbain (*part communale*)

Part R'1, proportionnelle à la chaleur vendue (€ HT / MWh)	2,00 €	2,05 €
Part R'2, proportionnelle à la puissance souscrite (€ HT / kW)	33,50 €	34,15 €

Dit que les recettes correspondantes seront imputées aux comptes des crédits inscrits au budget 2022.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°21.12.14.02 Proposition d'assistance financière au Syndicat de voirie 17

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du contrôle fiscal exercé par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) sur les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie.

Suite à ce contrôle, la décision de la DDFIP concerne les deux points suivants :

- ✓ Assujettissement du Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 1^{er} Janvier 2019
- ✓ Rectification des exercices 2016 et 2017 du Syndicat de la Voirie, en identifiant de la TVA à l'intérieur du prix de vente des travaux régie et missions d'ingénierie facturés au cours des exercices rectifiés.

En accord avec les services de l'Etat, ces factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la voirie.

La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne génèrera aucune incidence financière à leur égard.

Monsieur le Maire présente la convention d'assistance financière proposée par le Syndicat de la Voirie. Cette convention expose :

- Le contexte,
- Les pièces concernées par le retour de FCTVA (ou TVA si budget annexe),
- Les factures initiales et les factures rectificatives,
- Les écritures qui seront réalisées par le Syndicat de la Voirie,
- Les écritures qui seront à réaliser par la Collectivité et qui lui permettront de recevoir du FCTVA (ou TVA) supplémentaire,
- Les dernières écritures, après encaissement du FCTVA (ou TVA) par la Collectivité qui permettront au Syndicat de la Voirie de recevoir une somme de la Commune de 93 300 €, à hauteur de la somme perçue au titre du FCTVA (ou TVA) : ceci pour venir compenser, en partie, le montant de la rectification fiscale subie par le Syndicat de la Voirie.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance financière du Syndicat de la Voirie.

Considérant la convention d'assistance financière proposée par le Syndicat de la Voirie,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance financière du Syndicat de la Voirie.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°21.12.14.03 Budget principal - Décision modificative n°2

Monsieur le Maire propose de procéder à la décision modificative n°2 du budget principal permettant de modifier les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2021 propose d'opérer les ajustements comptables ci-dessous.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget primitif 2021,

Vu l'avis favorable de la commission de finances du 8 décembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Approuve la décision modificative n°2 au budget principal de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2021 + DM 1	DM 2	Budget total 2021
011	Charges à caractère général			
60622	Carburant	50 000	20 000	70 000
6068	Autres fournitures	210 000	50 000	260 000
6184	Versements à des organismes de formation	8 000	40 000	48 000
61521	Entretien des terrains	70 000	3 000	73 000
65	Autres charges de gestion courante			
6574	Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	110 000	6 100	116 100
023	Virement à la section d'investissement	706 165	326 410	1 032 575
TOTAL			445 510	

Recettes de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2021 + DM 1	DM 2	Budget total 2021
70323	Redevance d'occupation du dom.public communal	122 000	20 000	142 000
7062	Redevances & droits des serv. à caractère culturel	10 000	12 000	22 000
70632	Red. et droits des services à caractère de loisirs	43 000	14 185	57 185
70671	Produit cantines scolaires	70 000	12 000	82 000
73111	Impôts directs locaux (TH, TF,CFE)	2 631 974	30 507	2 662 481
73112	CVAE	420 457	642	421 099
73113	TASCOM	366 679	-19 238	347 441
73114	IFER	38 720	421	39 141
73223	FPIC	40 000	5 963	45 963
7336	Droits de place	30 000	2 800	32 800
7364	Produit du Casino	350 000	270 000	620 000
7381	Taxe addit. aux droits de mutation	129 000	31 780	160 780
744	FCTVA	7 000	4 600	11 600
74718	Particip. de l'Etat pour les contrats aidés	40 000	7 213	47 213
74834	Etat-Compens.au titre exonérations taxes foncières	84 730	2 612	87 342
7488	Acpte s/dotation 2021 pour pertes de recettes fiscales et domaniales	.	32 715	32 715
75881	Remboursement carburant aviation	32 100	6 000	38 100
773	Mandats annulés ou atteints par la déchéance	4 900	3 000	7 900
7788	Produits exceptionnels (rembt sinistres)	11 000	7 710	18 710
013/6419	Atténuations de charges (rembt salaires)	15 000	600	15 600

TOTAL	445 510
--------------	----------------

Dépenses d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2021 + DM 1	DM 2	Budget total 2021
10226	Taxe d'aménagement (reversement)		21 600	21 600
2158	Autres install., mat. et outillage techniques			
	286-Divers mat., mobiliers & outillages	150 270	92 890	243 160
2313	Constructions			
	132-réfection du châtelet	900 400	-75 820	824 580
	141-parcours acrobranche	161 292	-58 000	103 292
	143-Immeuble L Résidence Philippe	2 975 965	305 257	3 281 222
2315	Instal. , matériel et outill. techniques			
	202-voirie urbaine (régul. TVA avec le SDV)	617 283	93 300	710 583
	332-aérodrome	301 713	140 000	441 713
238	Avances versée s/commandes d'immob. corporelles			
	143-Immeuble L Résidence Philippe		26 100	26 100
4541	Travaux pour le compte de tiers			
	152-immeuble 11 chez Girard		8 000	8 000
TOTAL			553 327	

Recettes d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2021 + DM 1	DM 2	Budget total 2021
021	Virement de la section de fonctionnement	706 165	326 410	1 032 575
102221	FCTVA	300 000	-39 240	260 760
10226	Taxe d'aménagement	25 000	3 500	28 500
1323	Subv. du Département	291 666	-11 666	280 000
1641	Emprunt relais FCTVA	500 000	-170 000	330 000
1641	Emprunts en euros			
	143-Immeuble L Résidence Philippe	1 983 077	316 923	2 300 000
2315	Instal. , matériel et outill. techniques			
	202-voirie urbaine (régul. TVA avec le SDV)		93 300	93 300
238	Avances versée s/commandes d'immob. corporelles			
	143-Immeuble L Résidence Philippe		26 100	26 100
4542	Travaux pour le compte de tiers			
	152-immeuble 11 chez Girard		8 000	8 000
TOTAL			553 327	

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°21.12.14.04 Budget annexe « Cinéma » - Décision modificative n° 1

Madame Brière, Adjointe au Maire propose de procéder à la décision modificative n° 1 du budget annexe « Cinéma » permettant de modifier les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2021 propose d'opérer les ajustements comptables ci-dessous.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget primitif 2021 du cinéma,

Vu l'avis favorable de la commission de finances du 8 décembre 2021,

Entendu l'exposé de Madame Brière, qui confirme le très bon fonctionnement du cinéma,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Approuve la décision modificative n°1 au budget annexe « Cinéma » de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2021	DM 1	Budget total 2021
6061	Eau, électricité, chauffage urbain	16 300	12 000	28 300
61351	Locations de films	22 800	12 000	34 800
6372	TSA	850	9 000	9 850
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100	100	200
TOTAL			33 100	

Recettes de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2021	DM 1	Budget total 2021
7061	Vente tickets d'entrées	52 000	25 210	77 210
747	CNC-aide pertes de recettes		7 890	
TOTAL			33 100	

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°21.12.14.05 Budget annexe « Assainissement » - Décision modificative n° 1

Monsieur Ravet, Adjoint au maire propose de procéder aux ajustements comptables suivants sur le budget annexe assainissement « au nom et pour le compte de la CDCHS »

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2021 propose d'opérer les ajustements comptables ci-dessous.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget primitif 2021 de l'assainissement,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 8 décembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Ravet,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23

Contre	-
Abstention	-

Approuve la décision modificative n°1 au budget annexe « Assainissement » de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2021	DM 1	Budget total 2021
6248	Transport boues de la STEP	38 900	38 500	77 400
TOTAL			38 500	

Recettes de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2021	DM 1	Budget total 2021
7087	Dotation financière versée par la CDCHS	408 286	38 500	446 786
TOTAL			38 500	

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°21.12.14.06 Budget annexe Aire de camping-car - Décision modificative n° 1

Madame Brière, Adjointe au Maire indique que l'aire de camping-car fonctionne bien et propose de procéder aux ajustements comptables suivants sur le budget annexe « aire de camping-car ».

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2021 propose d'opérer les ajustements comptables ci-dessous.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget primitif 2021 de l'aire de camping-car,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 8 décembre 2021,

Entendu l'exposé de Madame Brière,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Approuve la décision modificative n°1 au budget annexe « Aire de camping-car » de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2021	DM 1	Budget total 2021
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	1 700	1 870	3 570
61558	Entretien autres biens mobiliers		1 800	1 800
6371	Reversement taxe de séjour	1 500	600	2 100
6718	Autres charg. excep. (rembt TVA au SDV)	1 000	1 840	2 840
6951	Impôt sur les bénéfices	1 000	-1 000	0
023	Virement à la section d'investissement	8 747	-1 820	6 927
TOTAL			3 290	

Recettes de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2021	DM 1	Budget total 2021
------------	---------	---------	------	-------------------

7061	Redevances aire de camping-cars	9 000	2 000	11 000
753	taxe de séjour	1 500	600	2 100
7718	Remboursement impôt sur les bénéfices		690	690
TOTAL			3 290	

Dépenses d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2021	DM 1	Budget total 2021
2128	Autres terrains (régul. TVA avec le SDV)		9 200	9 200
TOTAL			9 200	

Recettes d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2021	DM 1	Budget total 2021
2128	Autres terrains (régul. TVA avec le SDV)		11 020	11 020
021	Virement de la section de fonctionnement	8 747	-1 820	6 927
TOTAL			9 200	

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°21.12.14.07 Budget annexe Eaux et géothermie - Décision modificative n° 1

Monsieur BELOT, Maire honoraire proposera de procéder aux ajustements comptables suivants sur le budget annexe Eaux et géothermie :

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2021 propose d'opérer les ajustements comptables ci-dessous pour tenir compte du supplément de vente d'énergie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget primitif 2021 « Eaux et géothermie »,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 8 décembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire honoraire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Approuve la décision modificative n°1 au budget annexe « Eaux et géothermie » de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2021	DM 1	Budget total 2021
611	Sous-traitance générale	340 000	46 700	386 700
023	Virement à la section d'investissement	799 546	-16 700	782 846
TOTAL			30 000	

Recettes de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2021	DM 1	Budget total 2021
7013	Vente énergie (Antilles, Centre Congrès, EHPAD, Hôtel, Casino)	350 000	30 000	380 000
TOTAL			30 000	

Dépenses d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2021	DM 1	Budget total 2021
2031	Frais d'études		23 170	23 170
2315	Installation, matériel et outillage techniques	882 562	-39 870	842 692
TOTAL			-16 700	

Recettes d'investissement

Chap./art.	Libellé	BP 2021	DM 1	Budget total 2021
021	Virement de la section de fonctionnement	799 546	-16 700	782 846
TOTAL			-16 700	

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°21.12.14.08 Budget annexe Halte-Garderie - Décision modificative n° 1

Madame THIBAULT, Adjointe au Maire fait remarquer qu'il y a eu un supplément de frais de maintenance et propose de procéder aux ajustements comptables suivants sur le budget annexe Halte-garderie.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2021 propose d'opérer les ajustements comptables ci-dessous.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget primitif 2021 « Halte-garderie »

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 8 décembre 2021,

Entendu l'exposé de Madame Thibault,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Approuve la décision modificative n°1 au budget annexe « halte-garderie » de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2021	DM 1	Budget total 2021
61558	Entretien autres biens mobiliers	100	5 000	5 100
6156	Maintenance	2 000	3 447	5 447
6184	Versements à des organismes de formation	1 500	1 500	3 000
6541	Créances admises en non-valeur		53	53
64111	Rémunération principale	123 922	-10 000	113 922
TOTAL			0	

Recettes de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2021	DM 1	Budget total 2021
6419	Rembt s/rémunérations du personnel	19 665	-8 000	11 665
70666	Participation CAF COVID		8 000	8 000
TOTAL			0	

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°21.12.14.09 Budget annexe Centre de loisirs - Décision modificative n° 1

Madame THIBAULT, Adjointe au Maire propose de procéder aux ajustements comptables suivants sur le budget annexe Centre de loisirs.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2021 propose d'opérer les ajustements comptables ci-dessous en tenant compte d'un renforcement en emplois d'insertion,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget primitif 2021
« Centre de loisirs »

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 8 décembre 2021,

Entendu l'exposé de Madame Thibault,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Approuve la décision modificative n°1 au budget annexe « Centre de loisirs » de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2021	DM 1	Budget total 2021
60611	Eau et assainissement	700	220	920
6542	Créances éteintes		630	630
64168	Aides emplois d'insertion	48 194	9 000	57 194
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	100	150	250
TOTAL			10 000	

Recettes de fonctionnement

Chap./art.	Libellé	BP 2021	DM 1	Budget total 2021
70872	Rembt par les budgets annexes et les régies municipales	21 756	5 000	26 756
7472	Subvention Région (apprentis)		6 000	6 000
6459	Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	2 000	-1 000	1 000
TOTAL			10 000	

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°21.12.14.10 Investissement : autorisation donnée au Maire avant l'adoption du budget primitif 2022

Monsieur le Maire rappellera les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales l'autorisant à liquider et à mandater les dépenses d'investissement du budget général et des budgets annexes, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans l'attente du budget 2022.

Les crédits budgétaires en dépense d'investissement visés aux alinéas ci-dessous s'élèvent à 571 600 € et seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant le vote du budget primitif 2022 au premier trimestre 2022 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 décembre 2021,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Approuve l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2022, selon la ventilation présentée ci-dessous :

Opération	Travaux	Montant TTC
84 – Base de loisirs	Réfection des berges	110 000, 00 €
424 Jeux de plein air	Acquisition terrains de padel	120 000, 00 €
	Frais d'études Skate-park et pumtrack	30 000, 00 €
	Acquisition Paddle et toboggans gonflables	10 000, 00 €
117 Bâtiments communaux	Ecole Le Parc Sol- salle de motricité	20 000, 00 €
	Création main courante Stade d'honneur	25 000, 00 €
	Moulin de chez Bret Mise en conformité sanitaires	23 600, 00 €
	Terrain de tennis Mise en conformité électrique	40 000, 00 €
114 Éclairage public		
153	Frais d'études	13 000, 00 €

Eglise, presbytère et temple		
137 Cloître des carmes	Cloître des carmes Frais d'études	30 000, 00 €
286 Divers matériels Et outillage	Matériel et outillage	50 000, 00 €
	Acquisition d'un véhicule	40 000, 00 €
292 Equipement informatique	Acquisition De matériel	10 000, 00 €
151 Réhabilitation d'immeuble	Immeubles divers Frais d'études	50 000, 00 €
TOTAL		571 600, 00 €

M.BELOT fait partie d'un projet de toiture avec ombrières esthétiques sur la fouille de la villa gallo-romaine. Une recherche est en cours par Mme QUIDET. Les Antilles utiliseraient la production d'électricité ce qui serait rentable sur le plan financier. Il fait remarquer, que le site est en zone inondable et à proximité du château. La mise en valeur de la fouille est évaluée à 600 000€ à la charge du budget communal.

Micro-folie : une réunion a eu lieu le 1e décembre 2021 en présence des représentants des établissements scolaires de l'arrondissement afin de leur expliquer son fonctionnement et l'usage qu'ils peuvent en faire.

M. BELOT rappelle l'historique de la rénovation de l'ensemble des Carmes. La partie Est sera restaurée et accueillera la micro-folie ainsi que le musée archéologique agrandi.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°21.12.14. 11. Admissions en non-valeurs

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, à la demande de Monsieur le Trésorier, de statuer sur les admissions en non-valeur de titres émis sur les budgets suivants et correspondant à des produits irrécouvrables :

- Centre de loisirs sans hébergement : 1 261, 11 €
- Halte-garderie : 52, 95 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes dans les structures suivantes à hauteur de :

- Centre de loisirs sans hébergement : 1 261, 11 €
- Halte-garderie : 52, 95 €

Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Indique que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541 des budgets annexes correspondants.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N°21.12.14. 12. Réhabilitation de l'immeuble L (cadastré AA 0002) à la résidence Philippe

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 27 septembre 2018 et 21 décembre 2020 concernant la réhabilitation de l'immeuble cadastré AA 0002 qui se situe à la résidence Philippe. Les travaux seront terminés fin 2022. La CDCHS aura également rénové son immeuble. Tout cet ensemble immobilier sera réhabilité en diverses fonctions.

Le coût de l'opération étant à présent établi et s'élève dorénavant à 3 292 527 €. Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

Dépenses	HT	TTC	Recettes (hors taxe)	
Études et diagnostics	35 102, 17 €	42 122, 60 €	État (DSIL)	462 527, 00 €
Maîtrise d'œuvre	169 003, 29 €	202 803, 95 €	Etat (Fonds friche)	250 000, 00 €
Travaux	2 098 874, 62 €	2 518 649, 54 €	Département de la Charente-Maritime	280 000, 00 €
Aménagement des abords	440 792, 00 €	528 950, 91€	Emprunt	2 300 000, 00 €
			Autofinancement	
Total	2 743 772, 08 €	3 292 527, 00 €	Total	3 292 527, 00 €

La durée d'amortissement du prêt est fixée à 40 ans. Il est donc proposé d'entériner l'actualisation du plan de financement de cette opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les travaux engagés relatifs à la Réhabilitation de l'immeuble L (cadastré AA 0002) à la résidence Philippe

Vu les délibérations des 27 septembre 2018 et 21 décembre 2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Approuve l'actualisation du plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à modifier si nécessaire, le plan de financement établi permettant la réalisation de cette opération.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N°21.12.14. 13. Subventions complémentaires aux associations

Monsieur Glémet, conseiller délégué à la vie associative propose d'approuver les subventions aux associations telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	BS 2020	BS 2021
<u>SPORTS</u>		
Amitié de Jonzac - basket	1 105 €	1 105 €
Gaule Jonzacaïse	330 €	330 €
Haute-Saintonge Hand-ball Archiac-Jonzac	695 €	695 €
Judo-club	2 775 €	2 775 €
Rugby-club	7 915 €	7 915 €
Haute-Saintonge athlétisme (dont foulées jonzacaïses 500 €)	1 275 €	1 275 €
Tennis de table	1 275 €	1 275 €
U.S.S. - FC Saint-Germain	7 915 €	7 915 €
Société Jonzacaïse de tir	1 275 €	1 275 €
TOTAL GÉNÉRAL	24 560 €	24 560 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de verser quelques subventions à certaines associations jonzacaïses,

Entendu l'exposé de Monsieur Glémet,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-

Abstention	-
------------	---

Approuve les subventions à hauteur de 24 560 € telles qu'elles figurent ci-avant

Décide d'octroyer les subventions aux associations mentionnées conformément au tableau suivant :

ASSOCIATIONS	BS 2020	BS 2021
<u>SPORTS</u>		
Amitié de Jonzac - basket	1 105 €	1 105 €
Gaule Jonzacaïse	330 €	330 €
Haute-Saintonge Hand-ball Archiac-Jonzac	695 €	695 €
Judo-club	2 775 €	2 775 €
Rugby-club	7 915 €	7 915 €
Haute-Saintonge athlétisme (dont foulées jonzacaïses 500 €)	1 275 €	1 275 €
Tennis de table	1 275 €	1 275 €
U.S.S. - FC Saint-Germain	7 915 €	7 915 €
Société Jonzacaïse de tir	1 275 €	1 275 €
TOTAL GÉNÉRAL	24 560 €	24 560 €

Indique que les crédits seront portés au budget 2021,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°21.12.14. 14. Participation au voyage scolaires - école Malraux

Madame Thibault rappelle la délibération du 26 février 2020 relative à la participation au voyage scolaire de l'école Malraux. Une participation à hauteur de 50 % du cout global du séjour s'élevant à 24 626 € a été approuvée.

Le voyage à Murat Le Quaire (63) n'ayant pu avoir lieu en raison du contexte sanitaire, il est proposé de réactualiser le plan de financement. Le séjour se déroulera au centre Plein Air de Lathus Saint Rémy (86) s'élève à 32 111, 92 €.

Une participation financière de la collectivité à hauteur de 3 742, 00 € sera proposée à l'assemblée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réactualiser le montant de la participation du voyage scolaire au profit de l'école Malraux

Entendu l'exposé de Madame Thibault,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-

Abstention	-
------------	---

Approuve la subvention complémentaire de 3 742, 00 € permettant l'organisation d'un séjour scolaire au centre Plein Air de Lathus Saint Rémy (86),

Indique que les crédits seront portés au budget 2021,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N°21.12.14. 15 . Dénomination de la parcelle cadastrée 265

Monsieur le Maire indique que la commune s'est rendue propriétaire du parking situé dans le prolongement de la rue Sadi Carnot – parcelle cadastrée 265.

Il convient de dénommer cette voie. La proposition est la suivante : Place des galeries.



Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Vu l'article L113- 1 du code de la voirie routière,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la dénomination de voies communales conformément à l'article L. 2121- 29 du CGCT,

Considérant la nécessité de nommer la parcelle cadastrée 265 suite à l'acquisition par la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Approuve la dénomination de la parcelle cadastrée 265 comme suit : Place des Galeries.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N°21.12.14. 16 S.I.E.M.L.F.A – Modification des statuts :

Monsieur le Maire indique avoir été saisi par Syndicat Intercommunal d'Etudes des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (S.I.E.M.L.F.A).

En effet, le comité syndical dans sa séance du 12 juin 2021 a approuvé l'adhésion des 32 communes de l'AIDELFA des Charentes (Association Inter Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques des Charentes) au titre de la solidarité intercommunale dans le financement de la lutte contre la grêle

Sont concernées, les communes d' ARCHIAC, AVY, BEDENAC, BURIE, CERCOUX, LA CHAPELLE DES POTS, CHENAC ST SEURIN D'UZET, CHEPNIERS, CLION, COULONGES, CRAVANS, FLOIRAC, JAZENNES, LUSSAC, MARIGNAC, MAZEROLLES, MESCHERS SUR GIRONDE, MEURSAC, MEUX, PERIGNAC, PESSINES, RIOUX, SABLONCEAUX, ST ANDRE DE LIDON, ST CESAIRE, ST CIERs CHAMPAGNE, ST MEDARD, ST PIERRE DU PALAIS, ST QUANTIN DE RANCANNE, SAUJON, THEZAC, VILLARS EN PONS.

La modification des statuts portant sur cette adhésion sera soumise à l'assemblée plénière.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts du syndicat,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Approuve la modification telle que présentée en annexe par le Syndicat Intercommunal d'Etudes des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (S.I.E.M.L.F.A).

Approuve l'adhésion des 32 communes de l'AIDELFA des Charentes (Association Inter Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques des Charentes) au titre de la solidarité intercommunale dans le financement de la lutte contre la grêle.

Sont concernées, les communes d' ARCHIAC, AVY, BEDENAC, BURIE, CERCOUX, LA CHAPELLE DES POTS, CHENAC ST SEURIN D'UZET, CHEPNIERS, CLION, COULONGES, CRAVANS, FLOIRAC, JAZENNES, LUSSAC, MARIGNAC, MAZEROLLES, MESCHERS SUR GIRONDE, MEURSAC, MEUX, PERIGNAC, PESSINES, RIOUX, SABLONCEAUX, ST ANDRE DE LIDON, ST CESAIRE, ST CIERs CHAMPAGNE, ST MEDARD, ST PIERRE DU PALAIS, ST QUANTIN DE RANCANNE, SAUJON, THEZAC, VILLARS EN PONS.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N°21.12.14. 17 Prélude au printemps 2022

Monsieur Belot, Maire honoraire propose d'approuver le programme culturel du Prélude de Printemps ainsi que les tarifs s'y rapportant.

Formule	Tarif plein	Tarif réduit (groupe de 10 personnes et plus)
1 spectacle	14 €	11 €
2 spectacles	24 €	18 €
3 spectacles	33 €	24 €
4 spectacles	40 €	32 €
5 spectacles	50 €	40 €

La gratuité jusqu'à 16 ans est maintenue.

La programmation de cette édition sera la suivante :

Date	Spectacle	Lieu
Vendredi 4 mars 20h 30	« <i>Les Cavaliers</i> » D'après le roman de Joseph Kessel	Auditorium du Centre des congrès
Vendredi 11 mars 20h 30	« <i>Les Raisins de la colère</i> » Spectacle de théâtre musical (direction musicale : Jean-Jacques Milteau), d'après le roman de John Steinbeck	Auditorium du Centre des congrès
Vendredi 25 mars 20h 30	« <i>Les Lettres de mon moulin</i> » d'Alphonse Daudet (<i>1ère partie</i>) Interprétées par Philippe Caubère	Théâtre du château
Samedi 26 mars 20h 30	« <i>Les Lettres de mon moulin</i> » d'Alphonse Daudet (<i>2ème partie</i>) Interprétées par Philippe Caubère	Théâtre du château
Samedi 2 avril 20h 30	Concert exceptionnel d'orgue, violon et violoncelle par Vincent Dubois, organiste de Notre-Dame-de-Paris, Marie-Claude Papadopoulos, violoniste, et Alexandre Vay, violoncelliste	Église St Gervais St Protais.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la politique culturelle menée par la ville de JONZAC,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire honoraire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Approuve le programme présenté du « Prélude au Printemps – Edition 2022 » ainsi :

Date	Spectacle	Lieu
Vendredi 4 mars 20h 30	« <i>Les Cavaliers</i> » D'après le roman de Joseph Kessel	Auditorium du Centre des congrès
Vendredi 11 mars 20h 30	« <i>Les Raisins de la colère</i> » Spectacle de théâtre musical (direction musicale : Jean-Jacques Milteau), d'après le roman de John Steinbeck	Auditorium du Centre des congrès
Vendredi 25 mars 20h 30	« <i>Les Lettres de mon moulin</i> » d'Alphonse Daudet (<i>1ère partie</i>) Interprétées par Philippe Caubère	Théâtre du château
Samedi 26 mars 20h 30	« <i>Les Lettres de mon moulin</i> » d'Alphonse Daudet (<i>2ème partie</i>) Interprétées par Philippe Caubère	Théâtre du château
Samedi 2 avril 20h 30	Concert exceptionnel d'orgue, violon et violoncelle par Vincent Dubois, organiste de Notre-Dame-de-Paris, Marie-Claude Papadopoulos, violoniste, et Alexandre Vay, violoncelliste	Église St Gervais St Protais.

Approuve les tarifs ainsi présentés :

Formule	Tarif plein	Tarif réduit (groupe de 10 personnes et plus)
1 spectacle	14 €	11 €
2 spectacles	24 €	18 €
3 spectacles	33 €	24 €
4 spectacles	40 €	32 €
5 spectacles	50 €	40 €

Indique que les crédits correspondants seront inscrits sur l'exercice budgétaires 2022,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N°21.12.14. 18 Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire propose d'amender le règlement intérieur de la collectivité adopté en séance du 21 décembre 2020 et notamment son article 8 qui prévoit la formation de 18 commissions permanentes.

La modification proposée est la suivante :

Commission	Présidée par :
Finances - Sports et loisirs	M, Christophe CABRI
Chauffage urbain et géothermie	M, Claude BELOT
Culture et patrimoine	Mme Christel BRIERE
Eau et assainissement - Environnement - Marchés	M, Pierre-Jean RAVET
Enfance jeunesse	Mme Annick THIBAUT
Travaux - Urbanisme	M, Patrick CARRÉ

Cadre de vie - communication	Mme Barbara LACHAMP
------------------------------	---------------------

Le maire est le président de droit des commissions municipales. Un vice-Président est désigné pour chaque commission. Il convoque les commissions dans les huit jours de leur nomination ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui la composent.

Chaque composition serait composée de huit (8) membres titulaires. Il est ici rappelé que les commissions sont ouvertes de droit à tout membre élus.

En complément de ces commissions, des groupes de travail présidés par un conseiller municipal pourront être formés pour toute thématique intéressant l'assemblée délibérante.

Il est demandé au conseil municipal de :

- fixer le nombre des conseillers siégeant dans chaque commission
- désigner par délibération ceux qui siégeront dans telle ou telle commission.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 18,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Décide la création de 8 commissions municipales comme suit :

Commission	Présidée par :
Finances - Sports et loisirs	M, Christophe CABRI
Chauffage urbain et géothermie	M, Claude BELOT
Culture et patrimoine	Mme Christel BRIERE
Eau et assainissement - Environnement - Marchés	M, Pierre-Jean RAVET
Enfance jeunesse	Mme Annick THIBAUT
Travaux - Urbanisme	M, Patrick CARRÉ
Cadre de vie - communication	Mme Barbara LACHAMP

Décide que ces commissions municipales sont ainsi composées :

Finances - Sports et loisirs	M, Christophe CABRI
Mesdames Christelle BRIERE, Annick THIBAUT, Madeleine PERRIN, Fabienne RICHARD, Marie-Thérèse AUBOIN-HANNOYER	
Messieurs Pierre-Jean RAVET, Julien GLÉMET, Christophe GADRAS	

Chauffage urbain et géothermie	M, Claude BELOT
Mesdames Barbara LACHAMP et Christine JOUBERT Messieurs Pierre-Jean RAVET, Patrick CARRÉ, Julien GLÉMET, André BEAUFFIGEAU, Pierre PITEAU, Michel ROBERT	
Culture et patrimoine	Mme Christel BRIERE
Mesdames Barbara LACHAMP, Marie-Christine NOUGUES, Marie-Thérèse HAUBOIN-HANNOYER, Christine JOUBERT, Tuula LAHDELMA, Fabienne RICHARD Messieurs Pierre-Jean RAVET et Michel ROBERT	
Eau et assainissement Environnement - Marchés	M, Pierre-Jean RAVET
Mesdames Christelle BRIERE, Barbara LACHAMP ET Christine JOUBERT Messieurs Patrick CARRÉ, Julien GLÉMET, Michel ROBERT, Pierre PITEAU et Christophe GADRAS	
Enfance jeunesse	Mme Annick THIBAUT
Mesdames Christelle POTHIER, Tuula LAHDELMA, Fabienne RICHARD et Christine JOUBERT Messieurs Pierre-Jean RAVET, Julien GLÉMET, Pierre PITEAU et Thomas MASSON	
Travaux - Urbanisme	M, Patrick CARRÉ
Mesdames Barbara LACHAMP, Madeleine PERRIN, Fabienne RICHARD, Marie-Thérèse HAUBOIN-HANNOYER, Hélène DUBUS Messieurs Pierre-Jean RAVET, Christophe GADRAS et Julien GLÉMET	
Cadre de vie - communication	Mme Barbara LACHAMP
Mesdames Christelle BRIERE, Marie-Christine NOUGUES, Fabienne RICHARD, Hélène DUBUS-HÉRAULT, Christelle POTHIER Messieurs Pierre-Jean RAVET, Christophe RODIER et Michel ROBERT	

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N°21.12.14.19 Création d'une commission de délégation du service public et élection des membres

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission de délégation intervient à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public. (article L. 1411-5).

Il y a donc lieu d'élire cette commission de délégation de service public, qui serait constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession.

Cette commission, présidée par M. le Maire, comporte, en outre, trois membres titulaires et trois membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal procède donc à l'élection des membres de la commission.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L. 1411-5 (II), D.1411-4 et D.1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants.

Considérant Qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission permanente de délégation de service public,

Considérant Que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant Que le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de cette commission,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Approuve le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal,

Décide à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,

Procède à l'élection des membres de la commission de délégation de service public selon les modalités énoncées ci-dessus.

Considérant Qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,

Considérant Qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Désigne pour représenter la commission de délégation de service public les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants suivants :

Membres titulaires :

- Monsieur Pierre-Jean RAVET
- Madame Marie-Christine NOUGUÉS
- Monsieur Julien GLÉMET

Membres suppléants :

- Madame Hélène DUBUS-HÉRAULT
- Monsieur Christophe RODIER
- Madame Christine JOUBERT

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°21.12.14. 20 Délégation de service public - mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

Monsieur le Maire rappelle que le marché de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaire pour la mise à disposition, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires arrivera à échéance prochainement.

Il est proposé au conseil de renouveler par un contrat de délégation de service au sens des articles L 1121-1 et 1121-3 du code de la commande publique, ce contrat dont l'objet des prestations porte sur 45 planimètres, 5 abris bus et 3 panneaux d'affichage.

Puisque le contrat de fourniture, d'exploitation et de maintenance du mobilier urbain publicitaire et non publicitaire est un contrat de délégation de service et que la valeur estimée est inférieure au seuil européen, il bénéficie de règles de passation allégées.

Dans le cadre de cette formule, le délégataire dispose, à l'intérieur des prescriptions contractuelles, d'une autonomie de gestion qui se caractérise notamment par le fait qu'il dispose, en principe, d'un personnel qui lui est propre et de moyens d'exploitation, tant au plan de l'investissement que de l'organisation de l'entreprise.

Dans la mesure où ce mode de gestion du service s'est avéré satisfaisant, il est envisagé de le reconduire.

Vu les articles L 1121-1 et 1121-3 du code de la commande publique,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Se prononce favorablement sur le principe d'un renouvellement d'une délégation de service public pour une durée de dix ans, sous la forme d'une concession pour assurer les opérations de mise à disposition, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires de la ville de JONZAC.

Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public et notamment les publicités nécessaires et à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L.1411.1 et suivants du code général des collectivités territoriales, -

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N°21.12.14. 21 Service public de l'eau potable - approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Monsieur Ravet, Adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS) conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le RPQS est un document public ; Il permet d'informer les usagers et présente les caractéristiques du service : nombre d'abonnés, volumes facturés, modalités de tarification du service, des indicateurs de performance, etc.

Le document a été rédigé et présenté en commission par le cabinet Gétudes le 2 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de Service Public Local ;

Considérant le marché public de prestation signé entre la ville de JONZAC et SAUR notifié le 1^{er} juillet 2016 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS) conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, annexé à la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N°21.12.14. 22 Service public de l'assainissement - approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service

Monsieur Ravet, Adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement (RPQS) conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le RPQS est un document public ; Il permet d'informer les usagers et présente les caractéristiques du service : nombre d'abonnés, volumes facturés, modalités de tarification du service, des indicateurs de performance, etc.

Le document a été rédigé et présenté en commission par le cabinet Gétudes le 2 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de Service Public Local ;

Considérant le contrat d'affermage signé entre la ville de JONZAC et VEOLIA notifié le 1^{er} janvier 2020 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement (RPQS) conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, annexé à la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N°21.12.14. 23. Modifications du tableau des effectifs

Afin de tenir compte des nécessités de services ainsi que des mouvements de personnel, Mme Thibault, Adjointe au Maire chargée des ressources humaines proposera les suppressions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Grade	Nombre de poste	Service	Temps de travail
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Services techniques	35/35 ^{ème}
Adjoint technique des établissements d'enseignement	1	Affaires scolaires	28/35 ^{ème}
Adjoints techniques	2	Affaires scolaires	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif	1	Eau et assainissement	14/35 ^{ème}

Par ailleurs, considérant les mouvements relatifs à la promotion interne, il sera proposé de créer les postes suivants :

Grade	Nombre de poste	Service	Temps de travail
-------	-----------------	---------	------------------

Agent de maîtrise	2	Services techniques	35/35 ^{ème}
-------------------	---	---------------------	----------------------

Ainsi que la création du poste suivant :

Rédacteur territorial	1	Communication	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif	1	Eau et assainissement	28/35 ^{ème}

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité d'adapter les emplois aux fonctionnement et besoins des services,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Adopte les modifications suivantes :

Suppression de postes :

Grade	Nombre de poste	Service	Temps de travail
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Services techniques	35/35 ^{ème}
Adjoint technique des établissements d'enseignement	1	Affaires scolaires	28/35 ^{ème}
Adjoints techniques	2	Affaires scolaires	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif	1	Eau et assainissement	14/35 ^{ème}

Création de postes :

Grade	Nombre de poste	Service	Temps de travail
Agent de maîtrise	2	Services techniques	35/35 ^{ème}
Rédacteur territorial	1	Communication	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif	1	Eau et assainissement	28/35 ^{ème}

Indique que les crédits sont inscrits au budget- Chapitre 012.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N°21.12.14.24. Instauration du télétravail

Madame Thibault, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Madame Thibault précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires. Les apprentis et les stagiaires ne sont pas exclus a priori du télétravail ; pour les apprentis, les modalités du télétravail devront être précisées dans le contrat d'apprentissage.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Madame Thibault soumet à l'approbation de l'assemblée la délibération régissant le télétravail, le document étant annexé à la présente note.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, en date du 13 juillet 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Décide l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 1er janvier 2022 au décret n° 2016-151 du 11 février 2016,

Décide la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que fixés par l'accord-cadre joint à la présente délibération ;

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N°21.12.14.25 Mise en place de la téléclaration mensuelle de la taxe de séjour à l'office de tourisme municipal

Mme Brière, Adjointe au Maire, rappelle la délibération du 15 décembre 2015 instaurant la taxe de séjour et indiquera que tout en poursuivant les versements aux dates habituelles : juin, août et décembre, il serait souhaitable de mettre en place la déclaration mensuelle de la taxe de séjour.

En effet, la mise en place de la téléclaration mensuelle répond à plusieurs objectifs :

- Assurer un suivi technique plus optimal auprès des prestataires.
- Pouvoir solliciter les sommes déclarées qui ne seraient finalement pas payées aux échéances prévues
- Bénéficier d'un meilleur suivi statistique de l'activité

Ce système prendrait la forme d'envoi automatique de courriel aux hébergeurs n'ayant pas déclaré le mois précédent.

Vu l'article L2333-41 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les intérêts évoqués ci-dessous de la déclaration mensuelle de la taxe de séjour,

Entendu l'exposé de Mme Brière,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Décide l'instauration de la déclaration mensuelle la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N°21.12.14.26. Acceptation du produit de la vente de peupliers

Monsieur Ravet rappelle que la commune de Jonzac a boisé deux parcelles en peupliers aux lieux-dits « Beauregard » et « Près de la Garenne » il y a une quinzaine d'années.

Ces peupliers sont arrivés à maturité. Ils ont été récoltés par la société Logistic Bois Energy (LBE) pour produire du bois d'œuvre, au terme d'une consultation relative à l'achat des bois sur pied.

A la demande de Monsieur le Trésorier, il sera proposé aux membres du conseil municipal de valider cette proposition d'achat pour un montant de 55 100,00 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la vente des peupliers au profit de la société Logistic Bois Energy (LBE),

Entendu l'exposé de M. Ravet,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Accepte le produit de la vente des peupliers auprès de la société Logistic Bois Energy (LBE) pour un montant de 55 100 €TTC,

Indique que les recettes seront portées au budget primitif 2021,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La séance est levée à 19h 45.

